



Date de mise en ligne : 10 juillet 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Contrat de location de trois modulaires à l'école Anatole France

2025 - D - 093

Le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse ;

ENTENDU la situation d'urgence créée par une fuite de fioul survenue dans les locaux de l'école Marc SEGUIN, rendant ceux-ci inaccessibles et incompatibles avec l'accueil des élèves dans des conditions normales de sécurité et de salubrité ;

ENTENDU la fuite de fioul au sein du groupe scolaire Marc SEGUIN,

ENTENDU la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service public de l'éducation et de reloger les élèves dans les plus brefs délais dans des conditions conformes aux normes ERP ;

ENTENDU que la société MODULOBASE dispose des capacités techniques et de la disponibilité immédiate pour assurer l'installation de classes modulaires nécessaires à la poursuite des enseignements ;

ENTENDU le devis établi par la société MODULOBASE en date du 18 mars 2025, référencé DL250318-2008, pour un montant total HT de 34 555,00 €, soit 41 466,00 € TTC, incluant l'installation, la location de classes modulaires ;

DECIDE,

Article 1 : DE SIGNER avec la société MODULOBASE, située 88 avenue du Général de Gaulle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, un contrat relatif à la location, installation et démontage de trois classes modulaires de 60 m² chacune,

Article 2 : DIT que le montant du contrat est fixé à 41 466,00 € TTC, réparti comme suit :

- Installation : 16 355,00 € HT
- Location (5 mois) : 10 900,00 € HT
- Démontage : 7 300,00 € HT
- Équipements complémentaires : 2 355,00 € HT,

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de conseil municipal,

ARTICLE 4: DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et soumise au contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

8/07/2025

Madame le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME